



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Lieu : salle du conseil communautaire  
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de publication : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260429-DE-2026-04-02-DE

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026



### **DE-2026-04-02 RÉGIE EAU POTABLE- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2019-09-03 en date du 23 octobre 2019, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une régie à simple autonomie financière afin d'exercer la compétence « eau » sur les 10 communes (Augé, Azay-Le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Romans, Sainte-Eanne, Saint Martin de St Maixent, Saivres, Souvigné, Saint- Maixent l'Ecole) de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre qui étaient jusque-là desservies par un syndicat intercommunal.

Cette régie a donc pour objet l'exercice, sur les 10 communes précitées, des missions de service public suivantes :

- La production d'eau potable,
- La distribution d'eau potable.

Conformément à l'article R.2122-3 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » est constitué de 11 membres désignés par le Conseil de communauté, sur proposition du Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, dont au moins 6 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non-conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

1. Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
2. Occuper une fonction dans ces entreprises ;
3. Assurer une prestation pour ces entreprises ;
4. Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Les désignations des membres du Conseil d'exploitation ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération n°2019-09-03 en date du 23 octobre 2019 portant adoption des statuts de la régie « Eau Potable »,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner les 11 membres du Conseil d'exploitation de la régie « Eau potable »,

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres ci-dessous qui composeraient ledit conseil :

Qualité	Nom	Prénom
Conseiller communautaire	BALOGÉ	Laurent
Conseiller communautaire	RENOUX	Jean-François
Conseiller communautaire	JOLLIT	Daniel
Conseiller communautaire	ANNONIER	Dominique
Conseiller communautaire	SEMERDJIAN	Morgane
Conseiller communautaire	Y-HRAH-KRONG	Emilie
Conseiller municipal	CHANTREAU	Michel
Conseiller municipal	ECALE	Alain
Conseiller municipal	PARTHENAY	Hervé
Conseiller municipal	MALIK	Pascal
Conseiller municipal	WARNET	Jean

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président et à l'issue du vote, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la composition du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable telle qu'arrêtée ci-dessus.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,